

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 16 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAIADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, M^{me} MUZELLE Sandrine, conseillers municipaux

Absents excusés : M. Marc MARCHAND, Mme Martine GUINET, Mme Claire MONTEIRO, Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY.

Pouvoirs : M. Marc MARCHAND donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Claire Edile MONTEIRO donne pouvoir à M. Jacques FAVRE, Mme Anne-Laure OVIZE donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.

Secrétaire élu pour la séance : M. Benabdallah LAÏADI.

1/ Acquisition d'un fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie »

Monsieur le Maire rappelle que la dernière boulangerie de la commune a mis fin à son activité le 25 janvier dernier à la suite d'une liquidation judiciaire, prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Roanne le 24 janvier 2018. Faute de repreneur à ce jour, le fonds de commerce pourrait alors être cédé au plus offrant à l'occasion d'une mise en vente publique.

Monsieur le Maire souligne que le maintien de la boulangerie est essentiel pour conserver l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg. C'est un service de proximité à la population, un lieu de vie économique et social indispensable en milieu rural qu'il faut absolument préserver.

Par ces motifs et afin d'éviter une vente aux enchères qui pourrait conduire à un démantèlement du fonds de commerce et à une fermeture définitive de la boulangerie-pâtisserie, Monsieur le Maire propose de présenter une offre de rachat au mandataire judiciaire au prix de 27 000 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de présenter une offre de rachat du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie au Mandataire Judiciaire,
- **FIXE** l'offre à 27 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du fonds de commerce,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la transaction,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du fonds et des frais annexes (notaire...) seront inscrits au budget primitif 2018.

2/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente: Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à cette autorisation afin de lui permettre d'engager, de liquider et de mandater l'acquisition du fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie » et les frais liés à l'opération, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, de la façon suivante :
Dépense d'investissement :

Chap 20 – compte 2088 – Autres immobilisation incorporelles + 30 000, 00 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, suivant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

Dépense d'investissement :

Chap 20 – compte 2088 – Autres immobilisations incorporelles + 30 000, 00 euros

Autres immobilisation incorporelles

➤ **DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du fonds et des frais annexes (notaire...) seront inscrits au budget primitif 2018.

3/ Marché d'assurances : adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes – désignation d'un membre de la collectivité

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCAVI) a proposé aux communes-membres et EPCI voisins d'adhérer à un groupement de commandes en vue d'une consultation en matière d'assurance, et ce afin de réaliser des économies d'échelle.

Plusieurs collectivités sont intéressées. La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre ses membres dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, ainsi que la formation de la Commission d'appel d'offres ad hoc.

La convention prévoit notamment l'institution d'une commission ad hoc dans le cadre des textes en vigueur, et notamment l'article L1414-3 du CGCT modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art 101. Cette commission sera constituée du président de la CCAVI et d'un représentant de chaque membre du groupement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir adhérer à ce groupement,

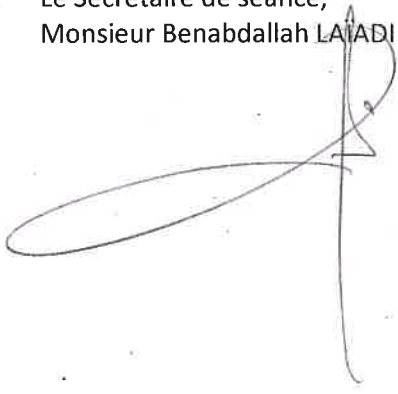
- de désigner un représentant de la collectivité afin de participer aux réunions nécessaires à l'exécution de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes en matière d'assurances et la constitution d'une commission ad hoc,
- **DESIGNE** Monsieur Benabdallah LAÏADI comme représentant de la commune de Régný à cette commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Benabdallah LAÏADI



Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

